

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 15 juin 2026

Délibération n°2026/112

Objet : Modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quinze juin , à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Antone CASAVONA. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	28	32	
Pour	Contre	Abstentions	
32	-	-	
Présents : BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – ROMANI Sylvie – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel. Absents représentés : MORTINI Lionel a donné procuration à CASANOVA Antone – RAFFO Marie a donné procuration à GENUINI Benjamin – SALDUCCI Ange a donné procuration à SAVELLI Vincent – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph. Absents : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – CASTELLANI Jean-René – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.			
Convocation envoyée le : 09/06/2026 Et affichée le : 09/06/2026			Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 19/06/2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial du 12 juin 2026,

Le Président indique que la Communauté s'est dotée d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel de la collectivité en vigueur depuis le 1^{er} août 2022.

À cette occasion, l'organisation du temps de travail des agents territoriaux a été approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°2022/140 du 26 juillet 2022.

Le règlement intérieur, dans sa version du 24 juin 2022, a été adopté après avis du comité social territorial du 21 juillet 2022.

Le Président rappelle que le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de communes est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Cette durée correspond à un cycle de travail hebdomadaire réparti sur 5 jours, à l'exception des services « déchets », « sentier », ainsi que pour les « mécaniciens du CTI ».

Ainsi, la durée annuelle de travail n'excède pas 1607 heures, soit les 35 heures hebdomadaires, à l'exception d'heures supplémentaires éventuelles.

Afin répondre aux nécessités de service, le Président propose de fixer la durée hebdomadaire de travail à 37 heures pour le personnel exerçant majoritairement des fonctions administratives.

Il précise que sont concernés le personnel intercommunal présent au siège social et du service de l'habitat.

Toutefois, les agents relevant du dispositif seront ceux dont les missions administratives représentent plus de la moitié de leur temps de travail.

Le Président indique que ces tâches connaissent une augmentation significative et continue.

Cette situation est induite notamment par la complexification des procédures, le renforcement des obligations réglementaires ou bien encore l'accroissement des activités de suivi.

Cette évolution implique une charge de travail plus importante nécessitant une organisation de travail adaptée.

Cet aménagement du temps de travail permet ainsi d'améliorer la capacité de traitement des dossiers et renforce la réactivité des services.

Le Président indique que compte-tenu de la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Ce dispositif permet de garantir que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée.

Durée hebdomadaire de travail	37 heures
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	12 jours
Temps partiel 80 %	9,6 jours
Temps partiel 50 %	6 jours

Le Président indique que les absences au titre des congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Cette règle s'applique conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

On acquiert 12 jours de RTT par an, soit un par mois. Ainsi, lorsqu'une absence pour raison de santé dépasse 30 jours, le nombre de RTT est réduit : un jour de RTT est retiré pour chaque mois d'absence.

Ne sont toutefois pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité.

A cela s'ajoute également les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition du Président relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail à 37 heures pour le personnel exerçant majoritairement des fonctions administratives.

Fait à L'Île-Rousse, le 15 juin 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Joseph SAULI



Le Président de séance,
Antone CASANOVA

